

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-298

Objet : Conclusion d'une convention avec l'UGAP relative aux prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/653 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de recourir aux différentes centrales d'achat public pour répondre à ses besoins en fournitures ou services, parallèlement à ses propres marchés publics,

Considérant que la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP) a passé un accord-cadre relatif aux prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées,

Considérant que dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement général, il est d'intérêt économique, juridique et technique pour la Métropole de recourir à l'UGAP afin de répondre à ses besoins actuels et futurs en matière de véhicules,

Considérant qu'à cet effet, une convention doit être signée avec l'UGAP,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241120-D2024-298-CC
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date d'accusé de réception en préfecture : 21/11/2024

Article 1 : d'approuver la convention relative aux prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées avec l'Union des groupements d'achats publics, sise 1 boulevard Archimède – Champs sur Marne – 77444 Marne-la-Vallée cédex 2.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite à l'UGAP.

Fait à Paris, le

20 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VANSCHOOR
Directrice générale des services
par intérim



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.